

Loi « Santé au travail » : quelles nouvelles obligations pour l'employeur ?

1/2 journée

Date-durée-lieu

Le jeudi 07 avril 2022
de 9h à 12h30 (3.50 h.)
En visioconférence

Tarif :

350 € HT, 450 € TTC / personne

Prérequis/niveau :

- Adaptation à l'emploi
- Développement des compétences
- Remise à niveau des connaissances

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les nouvelles obligations en matière de prévention des risques professionnel et de suivi médical des salariés
- Appréhender les enjeux liés à la prévention des risques

Méthode pédagogique :

- En visioconférence
- Equilibre théorie/pratique
- Echanges
- Remise d'un support pédagogique
- Quiz et évaluation à chaud

Animateurs :

Michel DUHAUT
Anne Christine ROUSSET
Avocats associés
DUHAUT AVOCATS

PROGRAMME

Introduction :

Génèse de la loi Santé au travail et ses enjeux

A – Les nouvelles obligations en matière d'évaluation des risques professionnels : le « nouveau » Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

- Quel contenu ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel rôle pour le CSE ?
- Quelles modalités de conservation et de traçabilité ?

B – Le renforcement de la prévention des risques professionnels

- Le passeport « prévention »
- La prise en compte de la polyexposition aux risques chimiques

C – Le renforcement de la formation en santé, sécurité et conditions de travail

- des membres du CSE et de la CSSCT
- des préventeurs

D – L'intégration des conditions de travail à la négociation obligatoire sur la Qualité de Vie au Travail

E – Les nouveautés en matière de suivi médical des salariés

- La visite de mi-carrière
- Le rendez-vous de liaison
- La surveillance postprofessionnelle